



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1045
26 July 2012

FRENCH
Original : ENGLISH

922ème séance plénière

PC Journal No 922, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1045
ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2012
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision No 1035 (PC.DEC/1035) du 22 mars 2012 relative aux dates de la Réunion de 2012 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sa Décision No 1036 (PC.DEC/1036) du 22 mars 2012 relative aux thèmes pour la deuxième partie de la Réunion de 2012 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2012 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2012
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 24 septembre – 5 octobre 2012

Lundi 24 septembre 2012

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance plénière d'ouverture |
| 13 heures – 15 heures | Pause |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 1 : Libertés fondamentales I, notamment : <ul style="list-style-type: none">– Liberté d'expression, médias et information libres ;– Allocution de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias. |

Mardi 25 septembre 2012

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 2 : Libertés fondamentales II, notamment : <ul style="list-style-type: none">– Liberté de réunion et d'association ;– Liberté de circulation ;– Institutions nationales des droits de l'homme et rôle de la société civile dans la protection des droits de l'homme ;– Éducation aux droits de l'homme. |
| 13 heures – 15 heures | Pause |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 3 : Questions humanitaires et autres engagements, notamment : <ul style="list-style-type: none">– Travailleurs migrants, intégration des migrants en situation régulière ;– Réfugiés et personnes déplacées ;– Traitement réservé aux citoyens d'autres États participants. |

Mercredi 26 septembre 2012

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 4 : État de droit I, notamment :
- Élaboration démocratique des lois ;
 - Indépendance du pouvoir judiciaire ;
 - Droit à un procès équitable.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 5 : État de droit II, notamment :
- Échange de vues sur la question de l'abolition de la peine capitale ;
 - Prévention de la torture ;
 - Protection des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme.

Jeudi 27 septembre 2012

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 6 (thème spécialement choisi) : Roms/Sintis et, en particulier, autonomisation des femmes roms.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 7 (thème spécialement choisi) : Roms/Sintis et, en particulier, autonomisation des femmes roms (suite).

Vendredi 28 septembre 2012

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 8 : Questions humanitaires et autres engagements (suite), notamment :
- Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 9 : Tolérance et non-discrimination I, notamment :
- Égalité des chances pour les femmes et les hommes ;
 - Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes ;
 - Prévention de la violence à l'égard des femmes.

Lundi 1er octobre 2012

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 10 (thème spécialement choisi) : Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 11 (thème spécialement choisi) : Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction (suite).

Mardi 2 octobre 2012

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 12 (thème spécialement choisi) : Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, notamment :
- Allocution du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales ;
 - Minorités nationales ;
 - Prévention du nationalisme agressif, du racisme et du chauvinisme.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 13 (thème spécialement choisi) : Droits des personnes appartenant à des minorités nationales (suite).

Mercredi 3 octobre 2012

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 14 : Tolérance et non-discrimination II : Examen de la mise en œuvre des engagements souscrits dans le domaine de la promotion du respect et de la compréhension mutuels :
- Prévention des crimes de haine dans l'espace de l'OSCE et réponses à ces crimes ;
 - Lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, axée également sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions ;
 - Lutte contre l'antisémitisme ;
 - Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans.
- 13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 15 : Institutions démocratiques, notamment :

- Élections démocratiques.

Jeudi 4 octobre 2012

10 heures – 13 heures Séance de travail 16 : institutions démocratiques (suite),
notamment :

- Démocratie aux niveaux national, régional et local ;
- Citoyenneté et droits politiques.

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 17 : Examen des activités menées dans le
cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur
les activités de projet), notamment :

- Présentation des activités du BIDDH et des autres
institutions et opérations de terrain de l'OSCE visant à
mettre en œuvre les priorités et les tâches énoncées dans
les décisions et autres documents de l'OSCE en la
matière.

Vendredi 5 octobre 2012

10 heures – 13 heures Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des
directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs auprès de
l'OSCE et des chefs de ses institutions) :

- Questions diverses ;
- Clôture de la réunion.

PC.DEC/1045

26 July 2012

Attachment

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« La délégation de la Fédération de Russie tient à faire la déclaration ci-après à propos de l'adoption, par le Conseil permanent, d'une décision relative à l'ordre du jour de la Réunion de 2012 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

La Russie, dans un esprit de compromis, s'est associée au consensus sur cette décision. Nous souhaitons toutefois réaffirmer notre position selon laquelle la Réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine devrait tenir compte de manière équilibrée de tout l'éventail des engagements dans ce domaine, et notamment des droits économiques sociaux et culturels qui en font partie intégrante.

Nous estimons qu'il est important, conformément à ce qui est énoncé dans la déclaration de Vienne et le Programme d'action de 1993, de traiter globalement des droits de l'homme d'une manière juste et équitable, en les mettant sur le même plan, et avec la même insistance eu égard à leur caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance du Conseil permanent de ce jour. »